

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RD2107 en agglomération (45250) BRIARE

Le Maire de la Ville de BRIARE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu les travaux de réfection et d'aménagement d'accotement sur la RD2107 en agglomération en face du magasin LIDL,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux de réfection et d'aménagement d'accotement sur la RD2107 en agglomération en face du magasin LIDL, par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville, la circulation se fera par alternat (signalisation par feux tricolores) à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, **du lundi 24 mars 2025 au vendredi 2 mai 2025 inclus.**

Article 2 : A l'occasion de travaux de réfection et d'aménagement d'accotement sur la RD2107 en agglomération en face du magasin LIDL, par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville, le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du lundi 24 mars 2025 au vendredi 2 mai 2025 inclus.**

Article 3 : A l'occasion de travaux de réfection et d'aménagement d'accotement sur la RD2107 en agglomération en face du magasin LIDL, par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville, le stationnement des véhicules de chantier de la Ville est autorisé aux abords du chantier, **du lundi 24 mars 2025 au vendredi 2 mai 2025 inclus.**

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.



Villes et Villages Fleuris

Article 5 : La signalisation correspondante sera installée par les soins des Services Techniques de la Ville. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

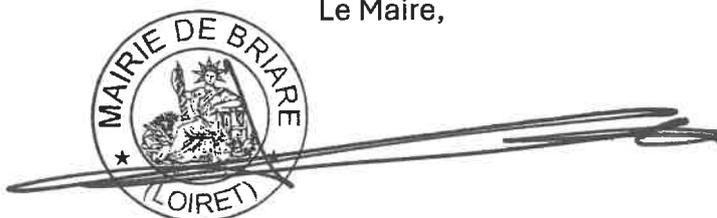
Article 6 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la DRD.

Briare-le-Canal, le 18 mars 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET